



## Conditions générales d'utilisation

---

### Modifications

Toute modification au présent contrat ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les deux Parties. Cet avenant devra déterminer notamment les modifications apportées au contrat.

### Assurances

Le SMITOM-LOMBRIC déclare que ses prestataires ont souscrit les polices d'assurance garantissant les prestations objets du présent contrat auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

### Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties, en cas de manquement grave de l'autre Partie à ses obligations contractuelles.

### Force Majeure

La force majeure s'entend de tout évènement indépendant de la volonté de la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, rendant impossible l'exécution des obligations du présent contrat tels que le gel, la neige ou les pluies d'une exceptionnelle importance, les barrières de dégel, l'incendie, l'inondation, l'explosion pour quelle que cause que ce soit, les grèves ou débrayages pouvant affecter directement ou indirectement l'une ou l'autre des parties, les ordres restrictions, prohibitions édictées par toute autorité publique.

La survenance d'un cas de force majeure rendant impossible l'exécution des obligations du présent contrat dans les conditions sus indiquées entraînera automatiquement la suspension du contrat. Dès qu'il en aura connaissance, le SMITOM-LOMBRIC en notifiera le bénéficiaire, a minima par téléphone.

### Responsabilité

Les Parties font leur affaire, chacune en ce qui les concerne, de toutes les conséquences pécuniaires, directes ou indirectes, résultant de la mise en œuvre de leur responsabilité civile et/ou pénale, du fait de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers au cours de l'exécution du présent contrat.

Le Bénéficiaire renonce à tout recours à l'encontre du SMITOM-LOMBRIC ou de ses prestataires de collecte en cas de préjudices résultant des modalités d'exécution des prestations objets du présent contrat : vols des encombrants avant leur enlèvement, intrusion ou vol sur la propriété en raison de la présence des encombrants, erreur d'identification des encombrants à enlever.

### Litiges - Tribunal Compétent

Les parties contractantes conviennent ensemble de résoudre leurs éventuels différends à l'amiable en préconisant le recours au dialogue et à la coopération.

En cas de dommages causés aux biens du Bénéficiaire par les prestataires de collecte, le bénéficiaire doit faire parvenir au SMITOM-LOMBRIC sa réclamation sous forme manuscrite accompagnée de preuves concrètes de la responsabilité du prestataire.

À défaut de solution amiable, tout litige ou contestation dans l'interprétation ou l'exécution du présent contrat devra être porté devant la juridiction administrative compétente :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN**

**43, rue du Général de Gaulle**

**CP 8630**

**77008 MELUN Cedex**

**Téléphone : 01 60 56 66 30**

**Télécopie : 01 60 56 66 10**

**melun.tribunal-administratif.fr**

Fait à ....., le ..... / ..... / 20....., en deux exemplaires originaux.

### Pour le SMITOM-LOMBRIC

Franck VERNIN  
Président



### Pour le Bénéficiaire

(Prénom et Nom)

.....

(Signature)